Docusign Envelope ID: DB6FF2C8-CFC9-4943-8F7C-7123B2660A89

ABLD
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE UNIPERSONNELLE
AU CAPITAL DE 10 000 EUROS
SIEGE SOCIAL : 19 RUE FLORENCE ET 5 RUE JACOB
84000 AVIGNON
853 836 500 RCS AVIGNON

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE

Madame Coline DUMOND,

Propriétaire de la totalité des 1 000 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la Société ABLD,

Associée unique et seule gérante de ladite Société,

INTERVIENNENT AUX PRESENTES :

La Société SELIMA
Société par actions simplifiée au capital de 57 840 000 euros
Dont le siège social est à MONDEVILLE (14120) – ZI Route de Paris
Immatriculée au RCS de CAEN sous le numéro 411 495 369
Représentée par **Madame Marianne PILLET**

La Société PROFIDIS
Société par actions simplifiée au capital de 15 250 000 euros
Dont le siège social est à MONDEVILLE (14120) – ZI Route de Paris
Immatriculée au RCS de CAEN sous le numéro 323 514 406
Représentée par **Madame Marianne PILLET**

à l'effet de participer, dès leur entrée au capital, aux décisions relatives à l'acquisition du fonds de commerce de supermarché décrit ci-après.

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

Décisions relatives à l'augmentation de capital :

- Agrément de nouveaux associés ;
- Décision et réalisation d'une augmentation du capital social d'une somme de 3 520 euros, pour le porter de 10 000 euros à 13 520 euros, par l'émission de 352 parts sociales nouvelles de 10 euros chacune, numérotées de 1 001 à 1 352 inclus, émises au prix unitaire de 161 euros, soit avec une prime d'émission de 151 euros par part, soit une prime d'émission totale de 53 152 euros, à libérer intégralement en numéraire ;
- Mise à jour corrélative des articles 6 « Apports » et 7 « Capital social » des statuts ;
- Suppression du Titre IX « Autorisation d'engagements postérieurs à la signature des statuts – Nomination du premier gérant » des statuts ;
- Refonte globale des statuts et adoption des statuts refondus ;

Docusign Envelope ID: DB6FF2C8-CFC9-4943-8F7C-7123B2660A89

Décisions relatives à l'acquisition du fonds de commerce :

- Autorisation et pouvoirs à donner à la gérance en vue de l'acquisition d'un fonds de commerce d'alimentation générale de supermarché sis et exploité à AVIGNON (84000) – 19 Rue Florence et 5 Rue Jacob connu sous l'enseigne « CARREFOUR CITY » appartenant à la Société JULIE DISTRIBUTION ;
- Autorisation et pouvoirs à donner à la gérance en vue de la souscription d'un ou plusieurs emprunts bancaires et des garanties y afférentes au profit de l'établissement prêteur ;
- Sous réserve de l'acquisition du fonds de commerce appartenant à la Société JULIE DISTRIBUTION, autorisation et pouvoirs à donner à la gérance pour résilier amiablement le contrat de location-gérance conclu le 06 septembre 2019 avec la Société JULIE DISTIBUTION portant sur le fonds de commerce de supermarché sis et exploité à AVIGNON (84000) – 19 Rue Florence et 5 Rue Jacob connu sous l'enseigne « CARREFOUR CITY » ;
- Sous réserve de l'acquisition du fonds de commerce appartenant à la Société JULIE DISTRIBUTION, autorisation et pouvoirs à donner à la gérance pour résilier amiablement le contrat de franchise conclu avec la Société CARREFOUR PROXIMITE FRANCE et le contrat d'approvisionnement conclu avec la Société C.S.F., concernant le fonds de commerce de supermarché sis et exploité à AVIGNON (84000) – 19 Rue Florence et 5 Rue Jacob connu sous l'enseigne « CARREFOUR CITY » ;
- Sous réserve de l'acquisition du fonds de commerce appartenant à la Société JULIE DISTRIBUTION, autorisation et pouvoirs à donner à la gérance pour conclure un nouveau contrat de franchise avec la Société CARREFOUR PROXIMITE FRANCE et un nouveau contrat d'approvisionnement avec la Société C.S.F., en vue de l'exploitation du fonds de commerce de supermarché situé à AVIGNON (84000) – 19 Rue Florence et 5 Rue Jacob connu sous l'enseigne « CARREFOUR CITY » ;
- Sous réserve de l'acquisition du fonds de commerce appartenant à la Société JULIE DISTRIBUTION, nantissement du fonds de commerce au profit de la Société C.S.F. et pouvoirs donnés à la gérance ;
- Sous réserve de l'acquisition du fonds de commerce appartenant à la Société JULIE DISTRIBUTION, insertion dans les statuts d'un préambule relatif au fonds de commerce ;
- Sous réserve de l'acquisition du fonds de commerce appartenant à la Société JULIE DISTRIBUTION, modification de l'objet social et modification corrélative de l'article 2 « Objet » des statuts ;
- Sous réserve de l'acquisition du fonds de commerce appartenant à la Société JULIE DISTRIBUTION, modification de l'article 15 « Pouvoirs des gérants » des statuts ;
- Sous réserve de l'acquisition du fonds de commerce appartenant à la Société JULIE DISTRIBUTION, modification du paragraphe 32.2. de l'article 32 « Liquidation » des statuts ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Décisions relatives à l'augmentation de capital :

PREMIERE DECISION

L'associée unique, après avoir pris connaissance du projet formé par :

- la Société SELIMA, décrite ci-avant, de prendre une participation dans le capital de la Société,

- la Société PROFIDIS, décrite ci-avant, de prendre une participation dans le capital de la Société,

Docusign Envelope ID: DB6FF2C8-CFC9-4943-8F7C-7123B2660A89

agréé expressément et respectivement les Sociétés SELIMA et PROFIDIS en qualité de nouvelles associées de la Société.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique décide d'augmenter le capital social, qui s'élève actuellement à la somme de DIX MILLE (10 000) euros divisé en MILLE (1 000) parts sociales de DIX (10) euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, d'une somme de TROIS MILLE CINQ CENT VINGT (3 520) euros pour le porter de DIX MILLE (10 000) euros à TREIZE MILLE CINQ CENT VINGT (13 520) euros, par l'émission de 352 parts sociales nouvelles de 10 euros chacune numérotées de 1 001 à 1 352 inclus, émises au prix unitaire de CENT SOIXANTE ET UN (161) euros par part, soit avec une prime d'émission unitaire de CENT CINQUANTE ET UN (151) euros, soit une prime d'émission totale de CINQUANTE TROIS MILLE CENT CINQUANTE DEUX (53 152) euros, à souscrire et libérer intégralement en numéraire.

Le montant de la prime d'émission à verser en sus de la valeur nominale sera inscrit à un compte spécial au passif du bilan de la Société.

Ces 352 parts sociales nouvelles seront créées et porteront jouissance à compter de ce jour.

A compter de cette date, elles seront complètement assimilées aux parts anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

TROISIEME DECISION

L'associée unique décide que l'augmentation de capital susmentionnée est réservée à la Société SELIMA et à la Société PROFIDIS.

L'associée unique constate que lesdites Sociétés ont immédiatement souscrit les 352 parts sociales nouvelles, savoir :

- La Société SELIMA, à concurrence de 351 parts sociales, ci .....351 parts
- La Société PROFIDIS, à concurrence de 1 part sociale, ci ..... 1 part

TOTAL égal au nombre de parts sociales nouvelles ..... 352 parts

L'associée unique constate en outre que chaque souscripteur a intégralement libéré le montant de sa souscription de la manière suivante :

- La Société SELIMA, à concurrence de la somme en numéraire de .....56 511 euros
soit pour les 351 parts souscrites, à savoir :
- 3 510 euros correspondant à la valeur nominale
- 53 001 euros correspondant à la prime d'émission

- La Société PROFIDIS, à concurrence de la somme en numéraire de .....161 euros
soit pour 1 part souscrite, à savoir :
- 10 euros correspondant à la valeur nominale
- 151 euros correspondant à la prime d'émission

TOTAL .....56 672 euros

Docusign Envelope ID: DB6FF2C8-CFC9-4943-8F7C-7123B2660A89

L'associée unique constate enfin :

- que la somme de 56 672 euros, correspondant au montant total des souscriptions en numéraire, à savoir un montant de 3 520 euros pour la valeur nominale des parts souscrites et un montant de 53 152 euros pour la prime d'émission, a été déposée le 14 mars 2025 auprès de la Banque CREDIT AGRICOLE ALPES PROVENCE à un compte ouvert au nom de la Société sous la rubrique « Augmentation de capital à réaliser » ainsi que l'atteste le certificat établi par ladite banque ;
- qu'ainsi l'augmentation de capital de 3 520 euros est régulièrement et définitivement réalisée.

QUATRIEME DECISION

En conséquence des décisions précédentes et constatant la réalisation définitive de l'augmentation de capital sus-visée, l'associée unique décide de modifier les articles 6 « Apports » et 7 « Capital social » des statuts qui seront désormais libellés ainsi qu'il suit :

Il est rajouté à la fin de l'article 6 le paragraphe suivant :

> **ARTICLE 6 - APPORTS**
>
> ***(…)***
>
> ***« 2)** Aux termes des décisions de l'associée unique en date du 14 mars 2025, le capital social a été augmenté d'une somme de 3 520 euros, pour être porté de 10 000 euros à 13 520 euros, par l'émission de 352 parts sociales nouvelles de 10 euros de valeur nominale chacune, numérotées de 1 001 à 1 352 inclus, émises au prix unitaire de 161 euros, soit avec une prime d'émission de 151 euros par part, soit une prime d'émission totale de 53 152 euros, à souscrire et libérer intégralement en numéraire ; la somme de 56 672 euros a été déposée le 14 mars 2025 auprès de la Banque* CREDIT AGRICOLE ALPES PROVENCE *à un compte ouvert au nom de la Société sous la rubrique « Augmentation de capital à réaliser » ».*

Le reste de l'article demeurant inchangé.

L'article 7 est modifié de la manière suivante :

> ***« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL***
>
> *Le capital social est fixé à la somme de **TREIZE MILLE CINQ CENT VINGT (13 520) euros divisé en MILLE TROIS CENT CINQUANTE-DEUX (1 352) parts sociales de DIX (10) euros** de valeur nominale chacune, numérotées de 1 à 1 352 inclus, intégralement libérées et réparties entre les associées suite aux attributions faites lors de la constitution de la Société et d'une augmentation de capital intervenue ultérieurement, de la manière suivante :*
>
> ***- Madame Coline DUMOND***
> *à concurrence de 1 000 parts sociales*
> *numérotées de 1 à 1 000 inclus,*
> *ci ..... 1 000 parts*

Docusign Envelope ID: DB6FF2C8-CFC9-4943-8F7C-7123B2660A89

> ***- La Société SELIMA***
> *à concurrence de 351 parts sociales*
> *numérotées de 1 001 à 1 351 inclus,*
> *ci ..... 351 parts*
>
> ***- La Société PROFIDIS***
> *à concurrence d'1 part sociale*
> *portant le numéro 1 352,*
> *ci ..... 1 part*
>
> _____
>
> ***Total égal au nombre de parts composant le capital social .....1 352 parts »***

Ces modifications prennent effet ce jour.

* * *

A la demande de l'associée unique, les Sociétés SELIMA et PROFIDIS participent désormais aux décisions qui suivent en leur qualité de nouvelles associées.

Lesdites décisions sont dès lors prises collectivement par Madame Coline DUMOND et par les Sociétés SELIMA et PROFIDIS en leur qualité de seules associées de la Société.

* * *

CINQUIEME DECISION

La collectivité des associés décide de supprimer, à compter de ce jour, les articles 34 « Nomination du premier gérant », 35 « Jouissance de la personnalité morale », 36 « Publicité », 37 « Frais » et 38 « Option pour l'impôt sur les sociétés » composant le Titre IX « Autorisation d'engagements postérieurs à la signature des statuts – Nomination du Premier gérant » des statuts, devenus sans objet.

SIXIEME DECISION

La collectivité des associées décide de procéder, à compter de ce jour, à une refonte globale des statuts de la Société et adopte, à compter de ce jour, article par article, puis dans son ensemble, le projet de statuts refondus intégrant les modifications objet des décisions qui précèdent.

La collectivité des associées adopte notamment et plus spécialement les dispositions statutaires concernant :

- la cession et la transmission des parts sociales,
- la durée des fonctions du gérant, la révocation, la démission, le décès ou la retraite du gérant, le remplacement du gérant ,
- la forme et l'objet des décisions collectives,
- le mode de consultation des associés en cas d'assemblée,
- la clause de conciliation – médiation – clause compromissoire.

DS CD DS MP

Docusign Envelope ID: DB6FF2C8-CFC9-4943-8F7C-7123B2660A89

Décisions relatives à l'acquisition du fonds de commerce :

SEPTIEME DECISION

La collectivité des associées autorise expressément la Société à acquérir auprès de la Société JULIE DISTRIBUTION, société à responsabilité limitée au capital de 15 000 euros, dont le siège social est à AVIGNON (84000) – 19 Rue Florence et 5 Rue Jacob, immatriculée au RCS d'AVIGNON sous le numéro 497 608 851, le fonds de commerce d'alimentation générale de type supermarché sis et exploité à AVIGNON (84000) – 19 Rue Florence et 5 Rue Jacob connu sous l'enseigne « CARREFOUR CITY », moyennant le prix global de CINQ CENT QUATRE VINGT MILLE (580 000) euros s'appliquant :

- aux éléments incorporels pour DEUX CENT QUATRE VINGT DIX MILLE (290 000) euros,
- aux éléments corporels pour DEUX CENT QUATRE VINGT DIX MILLE (290 000) euros.

A cet effet, la collectivité des associées donne tous pouvoirs à Madame Coline DUMOND, gérante, aux fins de signer au nom et pour le compte de la Société l'acte constatant l'achat dudit fonds de commerce, verser et recevoir toutes sommes et plus généralement faire le nécessaire.

HUITIEME DECISION

Dans le cadre de l'acquisition du fonds de commerce sus-visé appartenant à la Société JULIE DISTRIBUTION, la collectivité des associées autorise expressément la Société à contracter un ou plusieurs emprunts auprès de toute banque de son choix pour un montant maximum de CINQ CENT QUATRE MILLE (504 000) euros au taux annuel d'intérêts de base maximum de 3,80 % l'an et d'une durée de 7 ans, ainsi que, sous réserve de l'acquisition du fonds de commerce sus-visé, l'affectation à la garantie dudit prêt du nantissement du fonds de commerce de la Société qu'elle projette d'acquérir et d'exploiter à AVIGNON (84000) –19 Rue Florence et 5 Rue Jacob connu sous l'enseigne « CARREFOUR CITY » au profit de l'établissement prêteur à hauteur du montant prêté augmenté des frais et accessoires.

A cet effet, la collectivité des associées donne tous pouvoirs à Madame Coline DUMOND, gérante, à l'effet de signer tous actes, verser et recevoir toutes sommes et plus généralement faire le nécessaire. Il est précisé que Madame Coline DUMOND agira dans la limite de l'intérêt social.

NEUVIEME DECISION

Sous réserve de l'acquisition du fonds de commerce sus-visé appartenant à la Société JULIE DISTRIBUTION, la collectivité des associées décide de résilier amiablement le contrat de location-gérance conclu le 06 septembre 2019 et à effet au 29 septembre 2019 avec la Société JULIE DISTRIBUTION, décrite ci-avant, portant sur le fonds de commerce de supermarché sis et exploité à AVIGNON (84000) – 19 Rue Florence et 5 Rue Jacob connu sous l'enseigne « CARREFOUR CITY ».

Cette résiliation prendra effet la veille à minuit de la date de l'entrée en jouissance dans le fonds acquis.

Docusign Envelope ID: DB6FF2C8-CFC9-4943-8F7C-7123B2660A89

A cet effet, la collectivité des associées donne tous pouvoirs à Madame Coline DUMOND, gérante, aux fins de signer au nom et pour le compte de la Société l'acte constatant la résiliation amiable du contrat de location-gérance, verser et recevoir toutes sommes et plus généralement faire le nécessaire.

DIXIEME DECISION

Sous réserve de l'acquisition du fonds de commerce sus-visé appartenant à la Société JULIE DISTRIBUTION et en conséquence de la décision précédente, la collectivité des associées décide de résilier amiablement :

- le contrat de franchise conclu avec la Société CARREFOUR PROXIMITE FRANCE, société par actions simplifiée au capital de 47 547 008 euros, dont le siège social est à MONDEVILLE (14120) - ZI Route de Paris et immatriculée au RCS de CAEN sous le numéro 345 130 488,
- le contrat d'approvisionnement conclu avec la Société C.S.F., société par actions simplifiée au capital de 100 347 710 euros, dont le siège social est à MONDEVILLE (14120) – Z.I Route de Paris et immatriculée au RCS de CAEN sous le numéro 440 283 752,

se rapportant à l'exploitation du fonds de commerce de supermarché sis et exploité à AVIGNON (84000) – 19 Rue Florence et 5 Rue Jacob sous l'enseigne « CARREFOUR CITY ».

Ces résiliations prendront effet la veille à minuit de la date de l'entrée en jouissance dans le fonds acquis.

A cet effet, la collectivité des associées donne tous pouvoirs à Madame Coline DUMOND, gérante, à l'effet de signer tous actes, verser et recevoir toutes sommes et plus généralement faire le nécessaire.

ONZIEME DECISION

Sous réserve de l'acquisition du fonds de commerce sus-visé appartenant à la Société JULIE DISTRIBUTION, la collectivité des associées décide de conclure :

- un nouveau contrat de franchise avec la Société CARREFOUR PROXIMITE FRANCE décrite ci-avant,
- un nouveau contrat d'approvisionnement avec la Société C.S.F. décrite ci-avant,

d'une durée de 7 ans renouvelable par périodes de 7 ans, en vue de l'exploitation du fonds de commerce de supermarché sis et exploité à AVIGNON (84000) – 19 Rue Florence et 5 Rue Jacob connu sous l'enseigne « CARREFOUR CITY ».

A cet effet, la collectivité des associées donne tous pouvoirs à Madame Coline DUMOND, gérante, à l'effet de signer tous actes, verser et recevoir toutes sommes et plus généralement faire le nécessaire.

DS CD DS MP

Docusign Envelope ID: DB6FF2C8-CFC9-4943-8F7C-7123B2660A89

DOUZIEME DECISION

Sous réserve de l'acquisition du fonds de commerce susvisé appartenant à la Société JULIE DISTRIBUTION, la collectivité des associées décide de consentir à la Société C.S.F. décrite ci-avant :

- pour le compte de la Société, un nantissement non supérieur à la somme de CENT QUATRE-VINGT DIX NEUF MILLE (199 000) euros, sur le fonds de commerce qu'elle projette d'acquérir et d'exploiter à AVIGNON (84000) – 19 Rue Florence et 5 Rue Jacob sous l'enseigne « CARREFOUR CITY »,

en vue de garantir l'encours commercial dans le cadre du contrat d'approvisionnement autorisé sous la décision précédente.

A cet effet, la collectivité des associées donne tous pouvoirs à Madame Coline DUMOND, gérante, à l'effet de signer tous actes, verser et recevoir toutes sommes et plus généralement faire le nécessaire.

TREIZIEME DECISION

Sous réserve de l'acquisition du fonds de commerce sus-visé appartenant à la Société JULIE DISTRIBUTION, la collectivité des associées décide d'insérer dans les statuts le préambule suivant :

> *« Le fonds de commerce, objet de l'exploitation de la présente Société, appartenait à la Société JULIE DISTRIBUTION (RCS AVIGNON n°497 608 851).*
>
> *Aux termes d'un contrat en date du 29 septembre 2019 la Société JULIE DISTRIBUTION était franchisée de la Société CARREFOUR PROXIMITE FRANCE, société par actions simplifiée au capital de 47 547 008 euros, dont le siège social est à MONDEVILLE (14120) - ZI Route de Paris, immatriculée au RCS de CAEN sous le numéro 345 130 488.*
>
> *En qualité de franchiseur, la Société CARREFOUR PROXIMITE FRANCE bénéficiait d'un droit de préférence sur le fonds de commerce sis à* AVIGNON (84000) – 19 Rue Florence et 5 Rue Jacob *sous l'enseigne « CARREFOUR CITY », et elle y a renoncé permettant ainsi à la Société objet des présentes d'acquérir le fonds et de l'exploiter. »*

Cette modification prendra effet au jour de l'entrée en jouissance dans le fonds acquis.

QUATORZIEME DECISION

Sous réserve de l'acquisition du fonds de commerce appartenant à la Société JULIE DISTRIBUTION, la collectivité des associées décide de modifier l'article 2 « Objet » des statuts de la manière suivante :

Docusign Envelope ID: DB6FF2C8-CFC9-4943-8F7C-7123B2660A89

> ***« ARTICLE 2 - OBJET***
>
> *La Société a pour objet :*
>
> - *L'acquisition et l'exploitation d'un fonds de commerce de type supermarché, sis à **AVIGNON (84000) – 19 Rue Florence et 5 Rue Jacob** à l'enseigne « **CARREFOUR CITY** » ou toute autre enseigne appartenant au Groupe CARREFOUR, à l'exclusion de toute autre » ;*
>
> - *Et à titre accessoire, la fourniture de tous services, de toutes prestations de services à la clientèle et la vente de marchandises y afférentes ; l'activité de location à court terme de véhicules terrestres à moteur sans chauffeur ; et, plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus-indiqué. »*

Cette modification prendra effet au jour de l'entrée en jouissance dans le fonds acquis.

QUINZIEME DECISION

Sous réserve de l'acquisition du fonds de commerce sus-visé appartenant à la Société JULIE DISTRIBUTION, la collectivité des associées décide de modifier la phrase *« autoriser la sous location-gérance en tout ou partie du fonds de commerce, notamment celui d'**AVIGNON (84000) – 19 Rue Florence et 5 Rue Jacob,** exploité par la présente Société »* par *« autoriser la mise en location-gérance de tout ou partie du fonds de commerce, notamment celui d'**AVIGNON (84000) – 19 Rue Florence et 5 Rue Jacob** propriété de la présente Société* » figurant à l'article 15 des statuts.

Le reste de l'article demeurant inchangé.

Cette modification prendra effet au jour de l'entrée en jouissance dans le fonds acquis.

SEIZIEME DECISION

Sous réserve de l'acquisition du fonds de commerce sus-visé appartenant à la Société CARREFOUR PROXIMITE FRANCE, la collectivité des associées décide de prévoir statutairement une attribution préférentielle du fonds de commerce de la Société, en cas de liquidation de celle-ci, au profit de la Société PROFIDIS et de modifier en conséquence la rédaction du dernier alinéa du paragraphe 32.2. de l'article 32 « Liquidation » des statuts, comme suit :

> *« Le liquidateur représente la Société et il est investi des pouvoirs les plus étendus. Tout l'actif social est réalisé à l'exception du fonds de commerce exploité par la présente Société qui fera l'objet d'une attribution préférentielle au profit de la Société PROFIDIS, à charge de soulte pour cette dernière. A défaut d'accord entre les parties la valorisation du fonds de commerce attribué sera déterminée par voie d'expertise dans les conditions prévues à l'article 1592 du Code civil. »*

Le reste de l'article demeurant inchangé.

Cette modification prendra effet au jour de l'entrée en jouissance dans le fonds acquis.

DS CD DS MP

Docusign Envelope ID: DB6FF2C8-CFC9-4943-8F7C-7123B2660A89

DIX-SEPTIEME DECISION

La collectivité des associées donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités.

* * *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par Madame Coline DUMOND et le représentant des Sociétés SELIMA et PROFIDIS et qui sera consigné sur le registre des assemblées générales de la Société.

* * *

ACTE DEMATERIALISE

Le présent acte est signé par voie électronique par le biais de la plateforme Docusign, ce que les soussignées reconnaissent et acceptent expressément. Le présent acte a été déposé sur ladite plateforme, permettant aux soussignées de le signer au moyen d'un accès personnel sécurisé.

Madame Coline DUMOND 14 mars 2025 | 13:44 CET	DocuSigned by: Coline DUMOND 642043C0566A4D5...
P/ la Société SELIMA Madame Marianne PILLE**T** 14 mars 2025 | 08:48 PDT	DocuSigned by: Marianne PILLET 3C84DE650B1144C...
P/ la Société PROFIDIS Madame Marianne PILLET 14 mars 2025 | 08:48 PDT	DocuSigned by: Marianne PILLET 3C84DE650B1144C...